

AUTORISATIONS SPECIALES !!



Je soussigné(e)
(responsable légal de l'enfant),

...autorise mon enfant à quitter seul le centre / le bus à partir deh.....

...n'autorise pas mon enfant à quitter seul le centre / le bus.

...autorise les personnes suivantes à venir le chercher à partirh.....

✎ Nom & prénom

✎ Nom & prénom

✎ Nom & prénom

Les animateurs sont parfois amenés à prendre des photos, filmer ou enregistrer sur les temps d'accueil de loisirs dans le cadre des différents projets menés (audiovisuel, livres-audio, activités spécifiques).

Ces documents sonores et/ou visuels sont utilisés à des fins non commerciales, exclusivement pour illustrer et valoriser les actions faites par les enfants sur les temps d'accueil de loisirs ou pour quelques manifestations strictement en rapport avec l'activité des structures, c'est-à-dire :

✎ lors de manifestations à caractère éducatif : journées portes ouvertes, fêtes des Centres de loisirs, journée des droits de l'enfant,

✎ dans le cadre des actions de communication : site web, article de presse, blog du centre...

Il est possible que votre enfant, qui participe aux activités, figure sur ces documents.

Conformément à la loi, nous sollicitons donc votre accord en remplissant le coupon ci-joint en vous en remerciant par avance.

Je soussigné(e)
(responsable légal de l'enfant),

déclare autoriser la structure d'accueil et l'association à utiliser les documents visuels et/ou sonores sur lesquelles peut apparaître mon enfant, réalisés dans le cadre des actions de loisirs.

Fait à le

Signature :



Léo LAGRANGE 66
Rue Duguay-Trouin
66000 Perpignan

DOSSIER INSCRIPTION

Accueil de loisirs 2018 (3-10ans)

Nom :

Prénom :

Né(e) le :/...../..... à

Âge : Garçon Fille

Commune de résidence :

Classe fréquentée:..... Etablissement scolaire :



santé
famille
retraite
services



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction départementale
de la cohésion sociale



Communautés de communes
Agly-Fenouillèdes
Rue Nicolas Pavillon
66 220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET



CONSEIL
GENERAL
PYRÉNÉES-ORIENTALES



ALLOCATIONS
FAMILIALES
Caf
des Pyrénées-
Orientales

RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT

Parents père mère tuteur service social (cocher la mention inutile)

NOM du père

Prénom

Adresse mail

Adresse

.....

☎ Domicile/...../...../...../..... ☎ Travail/...../...../...../.....

Profession Employeur

Dépend du régime général de Sécurité Sociale oui non

N° de sécurité sociale :

N° allocataire : CAF ou MSA

NB : Pour la MSA merci de fournir l'attestation délivrée par cet organisme

NOM de la mère

Prénom de la mère

Adresse mail

Adresse (si différente du père)

.....

☎ Domicile/...../...../...../..... ☎ Travail/...../...../...../.....

Profession Employeur :

Dépend du régime général de Sécurité Sociale oui non

N° de sécurité sociale :

N° allocataire : CAF ou MSA

NB : Pour la MSA merci de fournir l'attestation délivrée par cet organisme

Situation de famille

Personne à contacter, en cas de nécessité, pendant le fonctionnement de l'accueil de loisirs :

Nom ☎/...../...../...../.....

Médecin traitant ☎/...../...../...../.....

AUTORISATIONS GENERALES

Je soussigné(e)
(responsable légal de l'enfant),
déclare inscrire mon enfant à l'Accueil de loisirs et...

- ...avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement (Cf. règlement intérieur), notamment en ce qui concerne :

☞ L'accueil et le départ de l'enfant : les familles sont priées d'amener l'enfant jusqu'à l'intérieur de la structure et de signaler son départ à l'équipe. L'enfant ne sera rendu qu'aux personnes qui l'ont confié à l'établissement, ou à des personnes nommément désignées par écrit. L'enfant ne pourra, en outre, être remis à un enfant mineur.

☞ Sécurité : Dans la mesure où le personnel d'encadrement respecte tous les enfants sans distinction, les enfants doivent en retour respect et obéissance au personnel chargé de la surveillance.

☞ Discipline : En cas de mauvaise conduite répétée, les parents en seraient informés par écrit. La commune en serait elle-aussi informée.

En cas de récidive, un avertissement pourra être formulé. Au bout de trois avertissements, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra alors être prononcée par la responsable de la structure en accord avec l'association Léo LAGRANGE et la commune.

- ...autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant et accepte de payer l'intégralité des frais médicaux ou d'hospitalisation éventuels.
- ...certifie que l'enfant est apte à participer aux activités de l'accueil de loisirs, à pratiquer les sports proposés, qu'il n'est atteint d'aucune maladie contagieuse.

Problèmes de santé

Si votre enfant doit prendre un médicament durant son temps de présence sur la structure, l'ordonnance du médecin ayant établi la prescription devra être fournie avec l'inscription « mode de vie ne présentant pas de difficulté particulière et ne nécessitant pas un apprentissage ».

Fait à le

Signature :